République Française LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre

Présents:

Votants:

conseillers: En exercice: 27

27

20

24

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous Préfecture
Le 26.12.13
Et publication ou notification
Du 26.12.23

De Maire.

Pour le Maire, le Premier Adjoint, René CARANDANTE

N°DEL 2023 09 123 4

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre.

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

Objet: COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapport DMA - Déchets Ménagers et Assimilés

Présents:

Bernard JOBERT René CARANDANTE Catherine HURAUT Yves NONJARRET Stéphanie MECHIN Jean-Michel VIGNAT Robert DALMASSO Michèle CAPDEVIELLE Gabrielle DALMAS Jacques BUTTARD

Pierre MONETON Thierry DOMENACH Laurence GIORGINI Chloé DE BROUWER Adama LACLAVERIE Julie HIVERT Michaël REBOTIER Marie-Françoise CASADEI

Bernard BRUNEL Catherine BRUNETTO

Pouvoirs:

Linda TRIBET donne procuration à Stéphanie MECHIN Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Bernard JOBERT Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI

Absents excusés :

Angelo MURA Chantal MALFAIT Roger OLIVIER

Secrétaire de séance:

Madame Stéphanie MECHIN

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante :

Conformément à la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et au décret n° 2015-1827 du 30/12/2019, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport fait également l'objet d'une approbation par délibération des Conseils Municipaux des communes membres de l'EPCI; Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2224-17-1 et L.1411-13;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération N°2020/09/28-27 du Conseil Communautaire en date du 28 Septembre 2022,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Année 2022 ;

Considérant qu'il convient d'approuver ledit rapport;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

 D'approuver le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus, Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Bernard JOBERT.

Pour le Maire, le Premissa d'oints

René CARAN

La Secrétaire de séance, Madame Stéphanie MECHIN

Le Maire,

certifie que le présent document, a été affiché en Mairie le,

2 6 DEC. 2023

Le Maire

Pour le Maire, le Premier Adjoint, René CARANDANTE